

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 7 juillet 2025

Délibération n° 2025.07.44

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD et Carole SOULIER.

Excusés : Mmes et MM., Annick MONLON, Mathieu POTHERAT et Christophe WAÏT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Attribution de 3 lots des communaux des Bruyères associée à une exonération exceptionnelle de l'indemnité annuelle d'occupation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal lui a donné pouvoir pour effectuer toute formalité ou publicité nécessaires pour trouver de nouveaux preneurs qui exploiteraient les lots des Bruyères libres d'exploitant.

Suite à la restitution de trois lots des communaux des Bruyères, une adjudication a été organisée et un preneur a été trouvé.

M. Le Maire propose que les lots suivants soient loués par convention d'occupation temporaire à Monsieur Gilles GELIN domicilié 40 rue de la Serve à Lancié (69) :

- Lot n° 69 de 27a42ca faisant partie de la parcelle cadastrée section D n°577
- Lot n° 70 de 27a92ca faisant partie de la parcelle cadastrée section D n°577
- Lot n° 73 de 22a86ca faisant partie de la parcelle cadastrée section D n°577

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne pouvoir pour signer la convention d'occupation temporaire avec Monsieur Gilles GELIN.

Il précise également que compte tenu de l'état des vignes et des travaux à engager pour les préserver, une exonération exceptionnelle de l'indemnité annuelle d'occupation sera appliquée durant les 4 premières années.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



Le secrétaire,
Gilles ASSANT

